

et les exploitants doivent souvent chercher un emploi à temps partiel hors de la ferme. Même dans les fermes qui se sont transformées soit par l'accroissement de la superficie, soit par l'augmentation des investissements, il existe un grand écart au chapitre du revenu entre les grandes exploitations agricoles et les moins grandes. La productivité accrue de l'ensemble du groupe ne compense guère les frais plus élevés de l'agriculture moderne. Règle générale, les prix de vente des produits agricoles n'ont augmenté qu'à un rythme beaucoup plus lent que le coût des biens et services que doit acheter le cultivateur. Ce dernier est donc tenu d'accroître la rentabilité de son exploitation tout en exerçant la plus forte influence possible pour améliorer ses recettes.

Des groupements de cultivateurs s'intéressent, à un degré remarquable, à la commercialisation et au traitement des produits agricoles. Pour cela, ils organisent des coopératives ou participent aux *commissions de mise en marché*. Soutenus sur le plan législatif, plusieurs des offices de producteurs ont été organisés dans le but de stabiliser les prix de certains produits. L'aide directe des gouvernements prend la forme de lois sur la stabilisation des prix, l'assurance-récolte et le crédit agricole. Ainsi, le rôle des gouvernements et des sociétés régies par les cultivateurs dans la mise en marché prend-il de l'ampleur d'année en année. Par contre, l'industrie privée occupe une place importante (et continuera probablement de l'occuper) dans le domaine du traitement et de la vente. Des déplacements d'ordre géographique au chapitre de la production ont nécessité la construction de nouvelles usines, surtout des abattoirs, et, au cours des dernières années, un certain nombre de nouvelles fabriques destinées au traitement des fruits et légumes ont surgi. Les progrès que connaît l'agriculture ont également donné lieu à une demande accrue pour les biens et services d'origine industrielle (machines, électricité, engrais, antibiotiques, pesticides, etc.) qui, depuis quelques années, répondent pour une part toujours plus importante des dépenses des cultivateurs.

Bien que les améliorations récentes apportées aux méthodes d'exploitation ont certes contribué à la forte hausse de productivité agricole (et continueront de le faire) il faut se rappeler que les conditions météorologiques constituent toujours un facteur décisif. Elles peuvent susciter de grandes variations d'une année à l'autre au tableau général de l'agriculture ou dans une région particulière ou encore en ce qui concerne certaines cultures. En 1966, le temps était particulièrement favorable, de sorte que l'indice de la production des grandes cultures (1949=100) s'élevait à 204.1, soit le plus haut niveau jamais atteint.

Section 1.—L'agriculture et l'État*

Le ministère fédéral de l'Agriculture existe depuis la Confédération. Établi en 1867 il est le rejeton du Bureau de l'agriculture créé en 1852 en vertu d'une loi de la législature de la province du Canada. Le ministère tire son autorité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui porte que «la législature de chaque province pourra légiférer sur l'agriculture dans cette province» et que «le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, légiférer sur l'agriculture dans toutes les provinces ou dans quelque-une ou quelques-unes en particulier; une loi de la législature d'une province concernant l'agriculture n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et autant qu'elle ne sera pas incompatible avec une loi du Parlement du Canada».

Un ministère de l'Agriculture dirigé par un ministre a donc été établi comme organe du gouvernement fédéral. Un ministère de l'Agriculture dirigé par un ministre a aussi été formé par chaque province, sauf Terre-Neuve qui confie les questions agricoles à la Division de l'agriculture du ministère des Mines, de l'Agriculture et des Ressources. En ce qui concerne l'agriculture au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement fédéral s'en remet au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

* Rédigé (juillet 1966), sous la direction de M. S. C. Barry, sous-ministre de l'Agriculture, Ottawa.